



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 96498

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'intérêt d'utiliser du papier recyclé pour l'ensemble des usages liés aux prochaines élections de 2007. Cette démarche serait un geste fort en faveur du développement durable et se situe parfaitement dans le cadre du projet d'État exemplaire. En effet, l'industrie du papier recyclé consomme moins d'eau, d'énergie, de matière première et de substances chimiques. Elle est en outre créatrice d'activité économique à l'échelle locale. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre une telle mesure.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'utilisation de papiers recyclés. L'utilisation des fibres de cellulose de récupération permet effectivement d'importantes économies en eau et énergie et s'inscrit bel et bien dans une logique de développement durable. Le ministère de l'écologie et du développement durable encourage un usage le plus large possible des papiers issus de fibres recyclées. Aussi, dans le cadre de la Stratégie nationale du développement durable dans laquelle la France s'est engagée en juin 2003, les administrations de l'État devront recycler 60 % de leurs papiers blancs d'ici 2008. L'achat public de papier recyclé peut aussi jouer un rôle essentiel afin d'encourager le recyclage du papier. Ainsi, la quasi-totalité du papier de bureau acheté par le ministère de l'écologie et du développement durable en 2005 était du papier recyclé. De plus, le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics renforce la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'achat public. Dans ce contexte, l'achat de papier « écoresponsable » a été retenu comme l'une des trois actions pilotes du plan de rationalisation des achats publics mis en place par le service de la modernisation de la gestion publique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Un guide a été rendu public à cet effet, début 2006. Parallèlement, l'usage des papiers et cartons recyclés s'est considérablement développé dans l'ensemble de l'économie française. Selon une étude économique des professionnels concernés, les papiers et cartons récupérés (PCR) constituent la première matière fibreuse de l'industrie papetière française ; le ratio de la consommation par l'industrie papetière de PCR sur la production de papiers et cartons neufs est aujourd'hui supérieur à 58 %. Ainsi, tous les secteurs de production de papier-carton utilisent, dans des proportions variables, des PCR : papier journal ; papier impression-écriture, papiers sanitaires et domestiques, papiers pour l'emballage et le conditionnement, papiers industriels et spéciaux. Dans le cas des campagnes électorales, ce sont les candidats qui, individuellement ou sous l'égide de leur formation politique, décident du type de papier sur lequel ils font imprimer bulletins de vote, professions de foi et affiches. Aucune disposition du code électoral ne permet à ce jour d'imposer l'usage du papier recyclé. Le ministère de l'intérieur a pour sa part pris les dispositions nécessaires pour préconiser l'utilisation du papier recyclé dans le marché en cours pour la fabrication des quelque 350 millions d'enveloppes qui seront nécessaires pour l'envoi au domicile de chaque électeur de la propagande des candidats aux scrutins prévus en 2007 et 2008. Des recommandations fortes seront par ailleurs adressées aux candidats lors de la diffusion des instructions relatives à l'organisation des prochains scrutins pour les inciter à privilégier l'utilisation du papier recyclé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96498

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6084

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 107